

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 27 janvier 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 15 janvier 2015.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 64

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Éléonore BAGES
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN

Jean-Marc GOUIN
Christelle OSTINET
David FAUGERES
Annick GOUJON
Jean-Marc LAFORCE
Mérico CHIES

LITORAC SUR LOUYRE

Jean-Claude MONTEIL

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jean-Pierre PRETRE

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Patrice MASNERI

Christian CRESPO

MOLIERES

José DANIEL

MONPAZIER

Fabrice DUPPI

MONSAC

Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

Nathalie FABRE

NAUSSANNES

Pierre BONAL

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU

PONTOURS

Marie-Thérèse ARMAND

PRESSIGNAC VICQ

Benoît BOURLA

RAMPIEUX

Viviane GRELLETY

SAINT AGNE

Serge MERILLOU

SAINT AVIT RIVIERE

Jean-Gabriel MARTY

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Laurent PEREA

SAINT CASSIEN

Denis RENOUX

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Philippe GONDONNEAU

SAINT MARCEL DU PERIGORD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

Gérard CHANSARD

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

SAINTE FOY DE LONGAS

Philippe LAVILLE

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

SOULAURES

Magalie PISTORE

URVAL

Roland KUPCIC

VARENNES

Gérard MARTIN

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Nathalie FRIGOUT

Absents excusés :

04

COUZE SAINT FRONT

Philippe FRANCO

LALINDE

Isabelle CAUT

LE BUISSON DE CADOUIN

Éliane BERÇOT

PEZULS

Roger BERLAND (ainsi que Jean-Marie BRETOU
son suppléant)

Pouvoirs :

03

Monsieur Philippe FRANCO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LAFAGE

Madame Isabelle CAUT a donné pouvoir à Monsieur Christian BOURRIER

Madame Éliane BERÇOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOUIN

ORDRE DU JOUR

1. Dossiers à présenter à la DETR 2015 :
 - Dossier aménagement d'un rond point à « la Gratusse » à LALINDE
 - Dossier aménagement de la RD 660 - Traverse de COUZE -
2. P.L.A.H. 2015 : reconduction d'une opération animation en Pays Beaumontois et extension au territoire des Bastides
3. Attribution d'une avance au CIAS BDP en attendant la détermination de la subvention 2015
4. Ressources Humaines
 - Adhésion au service Santé, Sécurité du Travail du CDG 24
 - Mise à disposition d'un Adjoint Technique au SIAEP de LALINDE (contrôle des installations techniques de l'assainissement non collectif)
5. Adhésion au groupement achats SDE 24 pour Electricité
6. Tarifs 2015
 - Points d'Information Touristique (P.I.T.)
 - Médiathèque
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de BEAUMONT DU PÉRIGORD
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de MONPAZIER
 - Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité
 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
 - Redevance d'occupation du domaine public pour le Gaz
 - Prestations de service (Main d'œuvre et matériel)
7. Vente d'une maison (ancienne poste) à Montferrand du Pgd
8. ENFANCE : Modification des régies ALSH
9. Rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Pays Beaumontois
10. Suite à la modification des compétences et à la définition de l'intérêt communautaire
 - Mises à disposition de biens des communes à la Communauté de Communes
 - Mises à disposition de biens de la Communauté de Communes aux communes
 - Suppression de Mises à Disposition de biens à la Communauté de Communes
 - Rattachement des encours à l'exercice précédent

11. Décisions du Président

12. Questions diverses

Arrêté préfectoral

Le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Puis, il présente ses vœux à l'assemblée, et a une pensée particulière pour Nathalie CARNÉJAC, Chef du Service de Comptabilité de notre Communauté de Communes, qui nous a quittés brutalement.

Ensuite, il propose à Monsieur Patrice MASNARI d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'il accepte.

Et enfin, le Président soumet à l'Assemblée le compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Dossiers à présenter à la DETR 2015

Dossier aménagement d'un rond point à « la Gratusse » à LALINDE

Le Président fait part au Conseil Communautaire de l'importance d'effectuer un aménagement à l'entrée Ouest de Lalinde, au lieu dit « La Gratusse » afin de fluidifier et sécuriser la circulation au niveau de la voie d'accès du nouveau Pôle Médico-Social.

Le montant de cet aménagement selon le projet conçu par le cabinet SELARL ALBRAND-ANGIBAUT s'élève à hauteur de 471 603 € H.T. qui correspond à :

<u>TRAVAUX :</u>	<u>Montant</u>
Aménagement d'un carrefour giratoire	
Travaux de structure et de chaussée	205 212.50
Travaux d'édilités	166 722.00
Aménagement et mise en sécurité de la voie de desserte interne et de ses liaisons piétonnes	99 668.50
Montant total des travaux	471 603.00 €

Pour réaliser cet investissement d'aménagement de bourg, le Président précise qu'il convient tout d'abord de solliciter les subventions auprès des partenaires qui sont l'Etat (DETR), le Conseil Général (pour les travaux d'édilités, les OLS Opérations locales de sécurité, les Contrats d'Objectifs et de ville 2015).

Après avoir entendu le Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve ce projet d'aménagement de l'entrée Ouest de Lalinde, au lieu dit « La Gratusse » ;
- en accepte la maîtrise d'ouvrage ;
- et autorise son président à solliciter :
 - les services de l'ETAT pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2015 à hauteur de 79 917 € soit 30% du montant des travaux HT éligibles (travaux d'édilités et aménagement de la desserte et des liaisons piétonnes) et dont 5% au titre de la bonification pour collectivité située en ZRR
 - le CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE pour un maximum de subventions au titre des Travaux d'édilité, des OLS Opérations Locales de Sécurité ou des contrats d'objectifs et de ville 2015.

Dossier aménagement de la RD 660 - traverse de Couze -

Cette délibération est annulée car le projet initial est modifié.

En effet, les travaux d'aménagement de la traverse de la Commune de COUZE ET SAINT FRONT prévoient notamment la réalisation d'un cheminement piétonnier dans la globalité de l'agglomération visant à prendre en compte les difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite.

Or, ces travaux étant supprimés, le dossier de demande subvention n'est, de fait, plus éligible à la DETR 2015.

2. Programme Local d'Amélioration de l'Habitat 2015 (P.L.A.H.) : reconduction d'une opération animation en Pays Beaumontois et extension au territoire des Bastides

Monsieur Roland KUPCIC, Vice-Président en charge de la Politique du Logement, rappelle au Conseil, qu'en Pays Beaumontois, des procédures concernant l'habitat existent depuis de nombreuses années et qu'elles ont été reconduites en 2013, puis en 2014. Maintenant, seul le Conseil Général aide le financement de l'animation faite par le PACT.

Les dossiers sont peu nombreux mais le besoin d'information des particuliers existe toujours. Les attentes ont évolué et portent sur les différentes aides de réduction d'énergie, de mise en conformité de l'assainissement, de P.T.Z. (Prêt à taux 0)...

L'animation faite par le PACT permet de renseigner ou de sensibiliser les habitants à ces différents dispositifs.

Il propose de reconduire l'animation du Programme Local d'Amélioration de l'Habitat qui est assurée par le PACT sur le Pays Beaumontois, mais également de l'étendre au territoire de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire pour 2015 l'animation du Programme Local d'Amélioration de l'Habitat qui est assurée par le PACT sur le Pays Beaumontois et de l'étendre également au territoire de la Communauté de Communes.

Il sollicite également une subvention du Conseil Général de la Dordogne pour le financement de cette animation.

3. Attribution d'une avance au CIAS BDP en attendant la détermination de la subvention 2015

Le Président explique au Conseil que le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord percevra en 2015 une subvention de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui sera définie au moment de l'élaboration du budget.

En attendant le vote du budget et le versement de la subvention attribuée, les besoins de trésorerie du CIAS nécessitent une avance.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une avance de 50.000 € par mois sur la subvention à percevoir en attente du vote du Budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, et dit que cette avance sera versée le 20 de chaque mois.

Monsieur Serge MÉRILLOU, en charge de l'Action Sociale, précise d'une part, que les tableaux de bord mensuels du CIAS Bastide Dordogne-Périgord font apparaître une reprise d'activité, et d'autre part, que les tarifs du CIAS vont être sensiblement augmentés à compter du 1^{er} janvier 2015 afin de faire supporter le déficit par les utilisateurs et non pas par les contribuables.

Aux vues de ces éléments, il pense que l'aide financière apportée par la Communauté de Communes devrait être d'environ 600 000 € pour l'année 2015.

4. Ressources Humaines

Adhésion au service Santé, Sécurité du Travail du CDG 24

Monsieur Laurent PÉRÉA, charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes adhère au service de santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Dordogne.

Il précise que ce service est destiné avant tout à assurer des missions en matière de surveillance médicale et d'action en milieu professionnel.

La convention d'adhésion arrivant à expiration le 31/12/2014, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2015, les conditions financières demeurant inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail à compter du 1^{er} janvier 2015.

Mise à disposition d'un Adjoint Technique au SIAEP de LALINDE (contrôle des installations techniques de l'assainissement non collectif)

Monsieur PÉRÉA rappelle à l'assemblée le retour aux communes de la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Il propose la mise à disposition d'un adjoint technique au Service des Eaux de Lalinde (SIAEP) en charge des contrôles des installations.

Une convention avec l'organisme d'accueil doit être signée prévoyant la mise à disposition pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015 d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de contrôleur des installations d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, le principe de la mise à disposition proposée telle que définie, l'agent ayant donné son accord de principe et dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil.

5. Adhésion au groupement achats SDE 24 pour Electricité

Considérant que la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord a des besoins en matière d'achat d'électricité ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Énergies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) ;

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 ;

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement ;

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention, 1 voix contre et 65 voix pour, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement ;
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues pour les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

6. Tarifs 2015

Points d'Information Touristique (P.I.T.)

Madame Magalie PISTORE, Vice-Présidente en charge du Tourisme, informe les membres du Conseil Communautaire que, suite à la mise à jour des produits et prestations liés au développement de l'activité du service tourisme et au stock important de certains produits, il est nécessaire de modifier les tarifs des prestations et des articles vendus dans les Points Information Tourisme de Beaumont du Périgord, du Buisson de Cadouin, de Lalinde et de Monpazier.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la nouvelle fiche tarifaire (jointe en annexe au présent compte-rendu) applicable à compter du 1^{er} Février 2015.

Médiathèque

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de la Culture, explique à l'assemblée, qu'aux vues des différents abonnements qui ont été pris durant ces deux années, il s'avère nécessaire d'en modifier les tarifs afin qu'ils soient en adéquation avec les demandes des abonnés.

Il est donc proposé d'appliquer à compter du 1^{er} février 2015, les tarifs ci-dessous :

- Abonnement famille : 12 € (comprend adultes, enfants et les prêts de DVD)
- Document « désherbé » : 1 € l'unité
- Photocopie couleur A4 : 0,50 € l'unité
- Photocopie couleur A3 : 1 € l'unité
- Photocopie noir et blanc A4 : 0,20 € l'unité
- Photocopie noir et blanc A3 : 0,40 € l'unité.
- **Tarifs des copies pour les associations :**
 - Copie couleur format A4 : 0,17 € l'unité
 - Copie noir et blanc format A4 : 0,02 € l'unité
 - Copie couleur format A3 : 0,35 € l'unité
 - Copie noir et blanc format A3 : 0,04 € l'unité

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus de la Médiathèque de Monpazier applicables à compter du 1^{er} février 2015.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement de BEAUMONT DU PÉRIGORD et de MONPAZIER

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse, explique au Conseil Communautaire, que suite à la délibération n° 2014-12-10 du 16 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire applicable au 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération en tenant compte des modifications apportées à celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs annexés au présent compte-rendu, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes : **LES GALOPINS à BEAUMONT DU PÉRIGORD** et **LES LUTINS ET FARFADETS à MONPAZIER**, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs annexés au présent compte-rendu, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité

Le Président explique au conseil que tant pour le domaine public routier, que pour le domaine public non routier, les montants de redevance sont fixés par le gestionnaire (qui peut être la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition des biens) tout en ne dépassant pas certains montants indiqués dans les décrets afférents. Pour les ouvrages de transports et de distribution d'électricité, le décret 2002-409 du 26 mars 2002 règlemente les montants maximum.

Le Président propose au Conseil de :

- Calculer la redevance en **prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours** ;
- Fixer, **à compter du 1^{er} janvier 2015**, le montant de la redevance pour occupation du domaine public **au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus**.

Il précise que, concernant l'électricité, les redevances d'occupation du domaine public des communes ayant transféré leur voirie à la communauté de communes, doivent revenir à la communauté de communes.

Il s'agit des communes de :

ALLES SUR DORDOGNE, BADEFOLS SUR DORDOGNE, BAYAC, BEAUMONT DU PÉRIGORD, BOUILLAC, BOURNIQUEL, CALES, COUZE ET SAINT FRONT, LABOUQUERIE, LALINDE, LANQUAIS, LE BUISSON DE CADOUIN, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PÉRIGORD, NAUSSANNES, NOJALS ET CLOTTES, PONTOURS, RAMPIEUX, SAINT AVIT SENIEUR, SAINTE CROIX DE BEAUMONT, SAINTE SABINE BORN, URVAL, VARENNES.

Après avoir entendu le Président et délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et d'appeler auprès des concessionnaires du réseau public d'électricité la redevance d'occupation du domaine public.

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour les 24 Communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE, BADEFOLS SUR DORDOGNE, BAYAC, BEAUMONT DU PÉRIGORD, BOUILLAC, BOURNIQUEL, CALES, COUZE ET SAINT FRONT, LABOUQUERIE, LALINDE, LANQUAIS, LE BUISSON DE CADOUIN, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PÉRIGORD, NAUSSANNES, NOJALS ET CLOTTES, PONTOURS, RAMPIEUX, SAINT AVIT SENIEUR, SAINTE CROIX DE BEAUMONT, SAINTE SABINE BORN, URVAL, VARENNES.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de fixer au tarif maximum en vigueur le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, sur le territoire des 24 communes citées ci-dessus, **les tarifs maxima en vigueur prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.**

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Président du recouvrement des ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Redevance d'occupation du domaine public pour le Gaz

Le Président explique au conseil que tant pour le domaine public routier, que pour le domaine public non routier, les montants de redevance sont fixés par le gestionnaire (qui peut être la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition des biens) tout en ne dépassant pas certains montants indiqués dans le décret.

Pour les ouvrages de distribution de gaz, le décret du 25 Avril 2007 fixe la redevance PR ainsi :

$$PR = ((0.035 \times L) + 100) \times c$$

L est la longueur des canalisations sur le domaine public communautaire

c est le coefficient d'évolution de l'index ingénierie depuis 2007.

Le Président précise que les redevances d'occupation du domaine public des communes ayant transféré la compétence voirie à la communauté de communes doivent revenir à la communauté de communes.

Il s'agit des communes de :

ALLES SUR DORDOGNE, BADEFOLS SUR DORDOGNE, BAYAC, BEAUMONT DU PÉRIGORD, BOUILLAC, BOURNIQUEL, CALES, COUZE ET SAINT FRONT, LABOUQUERIE, LALINDE, LANQUAIS, LE BUISSON DE CADOUIN, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PÉRIGORD, NAUSSANNES, NOJALS ET CLOTTES, PONTOURS, RAMPIEUX, SAINT AVIT SENIEUR, SAINTE CROIX DE BEAUMONT, SAINTE SABINE BORN, URVAL, VARENNES.

Après avoir entendu le Président et délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'appeler auprès des concessionnaires du réseau public de distribution de gaz GRDF la redevance d'occupation du domaine public et de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant de la redevance pour le gaz au taux maximum prévu par le décret.

Prestations de service (Main d'œuvre et matériel)

Le Président explique au Conseil que les prestations de services réalisées par les agents de la communauté à la demande des communes en dehors du champ des compétences communautaires feront l'objet d'une facturation détaillée.

Le Conseil de Communauté de Communes, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les prix unitaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Pour la main d'œuvre :

<i>Service Secrétariat :</i>	20 € / heure
<i>Service entretien de bâtiment :</i>	18 € / heure
<i>Service entretien de bourg :</i>	18 € / heure
<i>Service entretien de la voirie :</i>	18 € / heure
<i>Service voirie d'intérêt communal :</i>	1 € le ml / an
<i>Personnel d'entretien en Contrat aidé :</i>	1,50 € / heure

Pour le matériel technique :

<i>Tracteur 4 Roues Motrices</i>	65 €/jour
<i>Tracteur 2 RM >50 CV</i>	60 €/jour
<i>Tracteur 2 RM < 50 CV</i>	45 €/ jour
<i>Epareuse</i>	40 €/ jour
<i>Banqueteuse</i>	10 €/ jour
<i>Girobroyeur</i>	5 €/ jour
<i>Balayeuse de voirie</i>	8 €/ jour
<i>Lamier d'Elagage</i>	5 €/ jour
<i>Chargeur monté sur tracteur</i>	5 €/ jour
<i>Camion benne >15 t</i>	80 €/ jour
<i>Camion benne > 12 t et <15 t</i>	60 €/ jour
<i>Camion benne ou tôle de 3.5 t</i>	40 €/ jour
<i>Véhicule utilitaire de transfert</i>	20 €/ jour
<i>Lame de Déneigement</i>	10 €/ jour
<i>Saleuse</i>	15 €/ jour
<i>Machine à peindre</i>	15 €/ jour
<i>Pelle hydraulique sur pneus 13 t</i>	120 €/ jour
<i>Débroussailleuse</i>	10 €/ jour
<i>Tondeuse tractée</i>	10 €/ jour
<i>Tondeuse autoportée</i>	20 €/ jour
<i>Tronçonneuse</i>	10 €/ jour
<i>Taille haie</i>	10 €/ jour
<i>Sulfateuse portée de 300 litres</i>	15 €/ jour
<i>Perche télescopique</i>	10 €/ jour
<i>Cylindre</i>	25 €/ jour

7. Vente d'une maison (ancienne poste) à Montferrand du Pgd

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une proposition d'achat a été faite pour l'immeuble (ancienne poste) appartenant à la Communauté de Communes et cadastré section AO n° 75 et n° 76 sur la commune de MONTFERRAND DU PÉRIGORD, pour un montant de 105 000 € (Cent cinq mille euros).

Le Président précise à l'assemblée que cette maison se détériore rapidement et qu'elle doit faire l'objet de nombreux travaux avant d'être à nouveau habitable.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien la vente de cet immeuble, sous réserve de l'avis des Domaines toujours en attente de réception, et autorise le Président à signer tout document relatif à cette vente (sous seing, acte définitif ...).

Il choisit l'Étude de Maître Laurent BÉVIGNANI à BEAUMONT DU PÉRIGORD et dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

8. ENFANCE : Modification des régies ALSH

Vu la délibération du 10/01/2013 instituant deux régies de recettes, la première auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Galopins » et du Périscolaire de Beaumont, Bayac, Sainte Sabine et Garderie de Saint Avit Sénieur, la seconde auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Lutins et Farfadets » et du périscolaire de Monpazier à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 ;

Monsieur le Président explique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord n'est plus chargée de la compétence « Périscolaire », et que seule la gestion des l'Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Les Galopins » à BEAUMONT DU PÉRIGORD et « Les Lutins et Farfadets » à MONPAZIER est assurée par la Communauté de Communes.

Il est donc nécessaire de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'intitulé de ces deux régies de recettes auprès du service Jeunesse comme suit :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Galopins » à BEAUMONT DU PERIGORD pour l'encaissement des prestations payées par les parents ;
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Lutins et Farfadets » à MONPAZIER pour l'encaissement des prestations payées par les parents.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

9. Rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Pays Beaumontois

Le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes à l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation par le Président, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois relatif à l'exercice 2013.

Monsieur le Maire de MOLIÈRES fait part de son interrogation au sujet des logiciels suite au retour de l'assainissement non collectif aux Communes. Une réponse sera donnée ultérieurement.

10. Suite à la modification des compétences et à la définition de l'intérêt communautaire

Mises à disposition de biens des communes à la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, suite à la définition de l'intérêt communautaire du 16 décembre 2014 et à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 approuvant la modification des statuts, la Communauté de Communes dispose de la compétence « Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs » : « la salle de sport du Buisson ».

Afin de lui permettre d'exercer cette compétence, la commune du BUISSON DE CADOUIN met à la disposition de la Communauté de Communes sa salle de Sport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la mise à disposition de la salle de sport du BUISSON DE CADOUIN et autorise Monsieur le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition. Il ajoute que la mise à disposition ne constitue pas un transfert de propriété, toutefois, le bien sera désormais inscrit dans l'inventaire intercommunal et demande au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Mises à disposition de biens de la Communauté de Communes aux communes

VU la délibération du 16 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire modifie les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 16 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 approuvant la modification statutaire de l'EPCI ;

VU l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivantes » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence», et qu'il y a lieu, en conséquence que les Commune de Beaumont du Périgord, Montferrand du Périgord, Sainte Sabine-Born et le Buisson de Cadouin, ainsi que le CIAS des Bastides Dordogne Périgord, bénéficient de la mise à disposition des biens appartenant à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion. Les dépenses d'entretien sont à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition du bien et les dépenses courantes restent à la charge de celui qui a la compétence de l'organisation du service. De surcroît, un reversement des charges ou des produits peut être effectué en fin d'année entre la commune et l'EPCI afin d'éviter des coûts supplémentaires dus aux changements de compteurs, aux modifications cadastrales, à des multiplications d'équipements ..., ceci dans un souci d'économie et d'équité entre collectivités ;

- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire ;

- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;

- se substitue de plein droit à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance et la situation juridique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord à signer avec le Maire les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences. Il dit également que la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences sera opérée à compter du 1^{er} Janvier 2015 et demande au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Suppression de Mises à Disposition de biens à la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que des communes avaient mis à disposition de la Communauté de Communes des biens afin qu'elle exerce les compétences afférentes.

Suite d'une part à la modification des statuts en date du 16 septembre 2014, puis d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire du 16 décembre 2014, et enfin à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, les compétences suivantes sont restituées aux communes :

- « **construction, aménagement et entretien des équipements scolaires, périscolaires et de restauration y afférents ainsi que le fonctionnement des écoles** » aux communes ;
- « **construction, aménagement et entretien des équipements de garderie** » aux communes ;
- « **construction, aménagement et fonctionnement des bâtiments publics autres que sportifs et culturels** » aux communes ;
- « **Incendie et secours** » aux communes.

De ce fait, les mises à disposition afférentes à ces compétences ne sont plus du ressort de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose donc de les supprimer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que ces mises à disposition ne correspondent plus à l'intérêt communautaire et aux compétences définies dans les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord du 16 septembre 2014 et décide de les supprimer.

Il autorise Monsieur le Président à signer les Procès-Verbaux de restitution de ces biens à leurs communes respectives, dit que ces biens seront désormais inscrits dans l'inventaire communal et demande au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Rattachement des encours à l'exercice précédent

Pour des raisons techniques, cette délibération est reportée à un prochain Conseil Communautaire.

11. Décisions du Président

01 - Résiliation du contrat de Maîtrise d'œuvre rue Gabriel Péri à LALINDE

Considérant que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a décidé de ne pas donner suite au projet élaboré par IRIS CONSEIL, maître d'œuvre de l'aménagement de la rue Gabriel Péri ;

Considérant que conformément à l'article 25 du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage doit verser une l'indemnité de 15% du montant des missions restant à exécuter ;

La mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue Gabriel Péri à Lalinde est interrompue.

Le décompte de l'indemnité établi par IRIS Conseil d'un montant de 1844.88 TTC est accepté.

02 - Remboursement assurance Église de NAUSSANNES

Vu le décompte du règlement de GROUPAMA suite au dommage électrique à l'église de NAUSSANNES dû à l'orage du 25 juillet 2014, le remboursement d'un montant de 648.00 € est accepté.

03 - Don de l'Amicale Laïque de MONPAZIER

Le don de l'Amicale Laïque de MONPAZIER pour le camp Ado de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Monpazier 2014, d'un montant de 500.00 €, est accepté.

12. Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral n° 2014.364-0001 en date du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a été notifié à tous les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes.

Afin de répondre aux interrogations que se posent les Maires des 13 communes qui adhèrent au SMBGD pour la collecte et le ramassage des ordures ménagères, Monsieur ESTOR, propose de planifier une réunion.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des réunions qui vont être programmées:

- ✚ Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)
- ✚ Commission des FINANCES
le mercredi 04 mars 2015 à 18 h 00 à la Maison des Services à BEAUMONT DU PÉRIGORD.
- ✚ Conseil Communautaire pour le vote du Budget
le mardi 14 avril 2015 à 18 h 30 salle Jacques Brel à LALINDE.

Monsieur Philippe GONDONNEAU, en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Politique Environnementale, fait part à l'assemblée des réunions qui vont être organisées concernant la compétence PLUi et Cartes Intercommunales :

- **04 Février 2015 de 16 h 00 à 18 h 00 à LALINDE (salle de réunions au siège de la CCBDP)**
Rencontre technique avec les membres du Bureau et la Commission « Étude du territoire » en présence de Monsieur PERPEROT de la DDT de Bergerac pour faire le point des documents d'urbanisme applicables ou en cours d'élaboration.

- **11 Février 2015 à 14 h 00 à PRIGONRIEUX**
Réunion avec Monsieur le Préfet et l'ensemble des Maires de l'Arrondissement de Bergerac pour une présentation par les services préfectoraux de la stratégie en matière de documents d'urbanisme notamment les SCOT et les PLUi.

- **18 Février 2015 (A définir)**
Si nécessaire, une rencontre complémentaire sera organisée avec les membres du Bureau et la Commission « Étude du territoire » pour élaborer la fiche technique de notre territoire afin de présenter, pour décision, une stratégie PLUi lors du Conseil Communautaire du 24 Février 2015.

Monsieur Christian ESTOR précise que l'on ne peut avoir la compétence « **Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine** » (A.V.A.P.) que si la Communauté de Communes a la compétence PLUi.

L'ordre du Jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 20 h 15.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 24 Février 2015 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXE AU COMPTE-RENDU **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU 27 JANVIER 2015**

Points d'Information Touristique (P.I.T.)

Fiche tarifaire à compter du 1^{er} Février 2015 **Service Tourisme**

1. Adhésion hébergeur :

Pack service de base : 40 € pour tous les types d'hébergements +

- Hôtels : jusqu'à 10 chambres : 70 € au-delà : 110 €
- Campings, villages de gîtes et villages de vacances : jusqu'à 30 emplacements/gîtes : 40 € de 30 à 80 : 60 € et au-delà : 110 €
- Meublés : 35 € par meublé suppl
- Chambres d'hôtes, hébergement insolite : 35 €
- Hébergements collectifs : jusqu'à 20 personnes : 75 €, au delà de 20 personnes : 100 €

Adhésion après la sortie du guide : 40€

2. Adhésion d'un prestataire :

Forfait de 60 € : artisan d'art, site...

Cette cotisation donne droit à :

1. Une parution dans le guide touristique
2. Dépôt des prospectus dans à l'OT
3. Insertion sur le site internet www.pays-des-bastides.com (Insertion sur le site internet mobile/appli

Adhésion après parution du guide : 30€

3. Adhésion restaurateur : 70 €

- . Une parution dans le guide des restaurants
- . Dépôt des prospectus dans à l'OT
- . Insertion sur le site internet www.pays-des-bastides.com (Insertion sur le site internet mobile/appli=

Adhésion après parution du guide : 40€

4. Tarifs pour les manifestations / visites

- **Visites guidées** classiques:
 - Individuels : 4.80 € par adulte ; 2.30 € pour les 8-12 ans ; 3.80€ pour les étudiants et les demandeurs d'emploi ; gratuit pour les – de 8
 - Groupes: 4.00 € par adulte ; 1.90 € par enfant ; 2€30 pour les scolaires (avec livret jeu) ; 3 € pour les étudiants et les chômeurs, gratuité chauffeur (visites réservées en 2014 pour 2015
 - Groupes Monpazier : 5.00€ par adulte, 2€ par enfant, 2.50€ pour les scolaires (avec livret jeu) ; 3.50 € pour les étudiants et les chômeurs, gratuité chauffeur
 - Groupes avec l'OT de Bergerac (20 à 50 pax):3.40€

- **Visites nocturnes** : 5€ par personne, 5€ pour enfants de moins de 8 ans avec costume (Monpazier), gratuit pour les – de 8 ans (Beaumont), un flambeau inclus par famille
- **Flambeaux** : 2€
- **Visites circuits à la ferme** : 6€ par personne, 3€ pour les 8-12 ans, gratuit pour les moins de 8 ans
- **Visites du canal de Lalinde et de la Dordogne** : 4€ par personne, 2€ pour les enfants (à partir de 7 ans)

5. Tarifs produits

Pays des Bastides

Sac à dos : 8 € -soldes estivales 2015: 4€

Casquette : 8€ - : soldes estivales 2015 : 4€

Sac : 2€

Portefeuille : 8 € - soldes estivales 2015: 4€

Tee-shirt : 5 € - soldes estivales 2015 : 3€

Cartes postales Pays des bastides : 0.50 € la carte ou 5 € les 12

Folio : 12 photos : 15 € ; 2 € l'une ; 4 € la grande

La chemise cartonnée (noir) : 2 €

Géocaching : 5€ par GPS

Comité Départemental du Tourisme

Carte de l'Auvergne à la Gironde : 6.50 € (imposé)

Carte postale du CDT : 0.50 € ; enveloppe : 0.40 €

Topos guide de randonnée Pays Beaumontois, Monpazier, Le Buisson : 2€50 prix public, 2€ prix prestataires

Affiche de Biron : 4 €

PIT Lalinde

- Carte randonnée Entre Dordogne et Louyre : 3€
- Pochettes Rando 22 fiches EDEL : 3,00€
- 1 série de 6 fiches Bassin Lindois : 1,00€
- Le staurothèque de Drayaux : 6€
- Architecture militaire en pays lindois : 12€
- DVD Les cluzeaux de moyenne Dordogne : 12€
- Le barrage de Tuilières : 15€
- Le canal de Lalinde : 15€
- 4 clochers une commune : Lalinde : 15€
- Lalinde de la préhistoire à la bastide : 15€
- Eglises et chapelles du canton de Lalinde : 15€
- L'ancien et le nouveau Périgord : 15€
- L'usine hydroélectrique de Tuilières : 15€
- La rivière retrouvée : 21€
- Suberne, les crues... : 21€
- La préhistoire du canton de Lalinde : 21€
- La guerre de cent ans : 21€
- L'abri et la grotte de la cavaille : 21€
- Un siècle et des hommes : 21€
- Les moulins du canton de Lalinde : 21€
- Le patrimoine méconnu du canton de Lalinde : 21€
- 14 banquets périgourdins : 21€

- Jean de La Lynde : 6,50€
- Limeuil et ses seigneurs : 6,50€
- Sainte Colombe de Lalinde : 7,50€
- Portes Clefs ecusson Périgord : 4,50€

PIT Le Buisson

- Carte postale esprit du Périgord : 0.35 €
- Anciennes cartes du Buisson 0.10€

SARL Altaprint

Livre Coste Les Clés d'une bastide : 22.50 €

Editions de la Cévenne

- Cartes postales : 1.20€

Editions Couleurs Périgord

A la Découverte de Monpazier : 5 € imposé
 A la Découverte de Hautefort : 5 € imposé
 A la Découverte de Thiviers : 5 € imposé
 A la Découverte de Saint Jean de Côte : 5 € imposé
 A la Découverte de Beynac : 5 € imposé
 Le temps des Loups : 20 € imposé

PIT Monpazier

Livre Docteur l'Honneur : 6 € prix public – soldes estivales 2015: 3€
 Livre Docteur l'Honneur : 3 € prix partenaire
 Gravure de Monpazier : 9 €
 Affiche Monpazier 1284 : 4 €
 Affiche Monpazier 7è centenaire : 2 €
 Affiche le Pays de Monpazier : 3 € - soldes estivales 2015: 2€
 Affiche Monpazier/Biron : 2 €
 Affiche l'Art et la Mémoire : 2 € - soldes estivales 2015: 1€
 Gravures (3 modèles) de Monpazier : 2 €
 Affiche Fanfan la Tulipe : 2 €
 Affiche Fusée : 2 € -: soldes estivales 2015 : 1€
 Affiche Biron : 4 €
 Autocollant : 0.50 €
 Présentation annuelle en vitrine : 200€

Secrets de Pays :

- Magazine : 6€

Geste Editions

Les églises fortifiées : 4.50 € imposé
 La recette périgourdine : 4.50 € imposé
 Cuisine du Foie Gras : 3.95 € imposé
 Cuisine du canard et de l'oie : 3.90 € imposé
 Châteaux du Périgord : 7.90 € imposé
 Les sentiers d'Emilie : 7.95 € imposé
 Les Bastides du SO : 7.90 € imposé
 Les Bastides : 17.90 € imposé
 Le Périgord (et en anglais) : 10.10 € imposé

El Périgord : 10.90 € imposé
Label rando : 12 € imposé
Cuisine canard et oie : 2 € imposé
20 itinéraires en Dordogne : 12€
Cuisine traditionnelle : 2€ imposé
Cuisine du Périgord : 5 €
Le Périgord : 16.50 €

Les Editions Derveaux

Carte la guerre de 100 ans : 16 € imposé
Carte les Blasons : 13 € imposé
Carte Les Croisades : 13 € imposé
Carte chemins de Compostelle : 13 € imposé
Carte Chrétienté : 13 € imposé
Carte des Capétiens : 16 € imposé

Les Plus Beaux Villages de France

Livre : 15.95 € imposé
Carte : 8 € imposé

Diagram editions

Calendrier du Périgord ou de Sud Ouest : 9.90 € imposé

PIT Beaumont

- Cartes postales isabelle GUENET : 1.50€
- Entre Sarladais et Bergeracois , saint Avit sénieur T1 : 25€
- Entre Sarladais et Bergeracois , saint Avit sénieur T2 : 20€
- Entre Sarladais et Bergeracois , st Avit sénieur T1 et 2 : 40€
- Poster Isabelle GUENET : 16€
- Cartes postales Beaumont, Monsac, Sainte Sabine et Nojals et Clotte, Montferrand du Périgord : 0.20€
- Cartes postales Bannes : 0,20€
- Les Croix : 15€
- Florilège du petit patrimoine rural bâti : 20€
- La route des pigeonniers : 3.50€

Vinta Quatre

- T-shirts adulte : 19.90€ - soldes estivales 2015: 15€
- T-shirts enfant : 15.90€ - soldes estivales 2015 : 12€
- Porte-clés : 6.00€
- Stickers 24 et Cro : 2.00€

Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord : LES GALOPINS à BEAUMONT DU PÉRIGORD et LES LUTINS ET FARFADETS A MONPAZIER à compter du 1er janvier 2015.

	JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMPS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus
QF < 622	8,07	7,66	7,26	4,00	3,80	3,80	6,50	6,17	5,85	16 € / jour	15,20	14,40
623 < QF < 800	7,20	6,84	6,48	3,40	3,23	3,06	6,10	5,79	5,49	13 € / jour	12,35	11,70
801 < QF < 1200	7,80	7,41	7,02	3,40	3,23	3,06	6,40	6,08	5,76	14 € / jour	13,30	12,60
QF > 1201 ou non allocataires CAF/MSA	9,00	8,55	8,10	4,50	4,27	4,05	7,00	6,65	6,30	15 € / jour	14,25	13,50
SUPPLÈMENT	+ 2 euros pour les sorties exceptionnelles et mini-camps											

TARIFS POUR LES AGENTS DE LA CCBDP

	JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMPS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus
QF < 622	6,05	5,75	5,44	3,00	2,85	2,70	4,87	4,63	4,38	12,00	11,40	10,80
623 < QF < 800	5,40	5,13	4,86	2,55	2,42	2,29	4,57	4,12	4,11	9,75	9,26	8,77
801 < QF < 1200	5,85	5,56	5,26	2,55	2,42	2,29	4,80	4,56	4,32	10,50	9,97	9,45
QF > 1201 ou non allocataires CAF/MSA	6,75	6,41	6,07	3,37	3,21	3,03	5,25	4,99	4,72	11,25	10,68	10,12
SUPPLÈMENT	+ 2 euros pour les sorties exceptionnelles et mini-camps											